



# Code de Conduite

Code de conduite du groupe Amiblu





## Préface

Nous plaçons notre confiance dans les générations.  
Nous agissons durablement.  
Nous vivons l'entrepreneuriat.  
Nous construisons en nous appuyant sur les personnes.

Nous vivons de la confiance de nos clients, de nos employés, de nos propriétaires et du public ainsi que des prestations et de l'intégrité de notre groupe. Avec nos activités dans les domaines de la tuyauterie en plastique à renfort de verre, nous sommes leaders dans de nombreux pays européens, mais aussi sur d'autres continents.

Le fait d'avoir toujours considéré un comportement responsable et conforme à la loi comme un élément indispensable de notre culture d'entreprise constitue un pilier important de notre réussite. Nous ne faisons aucun compromis en matière de morale, d'éthique, d'environnement et de sécurité. Nous ne pouvons espérer une acceptation sociale de nos affaires et de nos projets que si nous respectons les règles, en tout temps et en tout lieu. L'intégrité de chacun est indispensable et constitue la clé du succès de l'entreprise. Un comportement éthique et conforme à la loi

protège contre des risques juridiques et économiques importants et renforce la réputation et la confiance dans notre entreprise.

Le code de conduite (Code of Conduct) transmet les principes essentiels d'un comportement conforme et éthique. Il est concrétisé par des lignes directrices qui en découlent.

Si vous avez des doutes sur la façon de vous comporter dans une situation précise, ou si vous avez besoin de conseils, contactez l'entité organisationnelle de conformité (organisation compliance) qui se fera un plaisir de vous venir en aide.

Travaillons ensemble en vue de garantir la réputation, et donc également le succès économique du groupe Amiblu à long terme, grâce à une conduite de nos affaires conforme aux règles et à un comportement correct dans la vie quotidienne de l'entreprise.

**Axée sur les résultats – Respectueuse – Ouverte –  
Entrepreneuriale – Tournée vers le client – Responsable**



Wolfgang Stangassinger



Tomas Andersson



## Domaine d'application

Dans notre code de conduite (Code of Conduct), nous avons résumé les règles de conduite contraignantes dont nous attendons le respect par **toutes les entreprises du groupe Amiblu**.

Avec ce code de conduite, nous nous adressons à toutes les personnes qui sont employées par le groupe Amiblu dans le cadre d'un contrat de travail, mais également à toutes celles qui sont liées au groupe Amiblu sur la base d'une relation juridique différente, telle qu'un contrat de consultant, de commercial ou d'intérimaire.

Pour nous, il va sans dire que toutes les **personnes impliquées dans les différentes sociétés du groupe respectent les lois et règlements des pays dans lesquels elles travaillent et remplissent leurs obligations de manière fiable**. Vous devez faire preuve d'honnêteté et d'équité dans tous les aspects de la conduite des affaires.

Nous attendons la conscience de la responsabilité écologique et sociale envers notre propre entreprise, envers nos clients, nos fournisseurs et les autres partenaires commerciaux.

„Au-delà de nos frontières, de nos cultures et de nos langues, nous avons développé un « Code of Conduct » pour TOUTES les employées et TOUS les employés. Celui-ci énonce les principes éthiques et moraux ainsi que nos directives internes de groupe – le respect de ces principes et directives est notre suprême exigence !“



## Intégrité et respect du cadre juridique

L'intégrité de chaque personne est essentielle si nous voulons conserver la confiance de nos clients, de nos fournisseurs et de nos propriétaires. En outre, c'est le seul moyen d'éviter d'importants risques juridiques et économiques. **Nous nous engageons sans réserve à adopter un comportement intègre et conforme à la loi.** Nous préférons renoncer à faire des affaires et à atteindre un objectif interne plutôt que de violer la loi.

Nous adhérons aux lois en vigueur, aux réglementations officielles et aux directives internes de l'entreprise. Si les lois nationa-

les contiennent des réglementations plus strictes que les normes prescrites à l'intérieur de l'entreprise, c'est la loi nationale qui prévaut.

Il va sans dire que nous protégeons nos actifs, que nous les gérons avec soin et prudence et que nous ne les utilisons pas de manière inappropriée ou sans autorisation à nos propres fins et ne nous les approprions pas. L'argent et les ressources matérielles de notre entreprise volés, détournés ou utilisés de manière abusive nous portent à tous préjudice.



## Santé, sécurité et égalité de traitement

Il est très important pour nous que nos employées et nos employés puissent travailler dans un environnement non discriminatoire et sûr. **Nous favorisons un environnement fondé sur le respect mutuel, l'estime et la tolérance.** Nous ne tolérons aucun comportement discriminatoire ou irrespectueux. Nous promovons l'égalité des chances et nous empêchons la discrimination dans le recrutement des employés ainsi que dans la promotion ou l'octroi de mesures de formation et de formation continue. Nous traitons tout le monde sur un pied d'égalité, indépendamment de l'âge, du sexe, de la couleur de la peau, de l'origine ethnique, de l'identité sexuelle, du handicap, de l'appartenance religieuse ou des convictions.

**Nous assumons pleinement notre responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail,** car la sécurité et la santé de nos employées et de nos employés sont notre priorité absolue. La protection de la santé et la sécurité au travail font partie de tous

les processus opérationnels et chaque personne est tenue d'éviter de mettre en danger les êtres humains et l'environnement, de minimiser les impacts environnementaux et est également tenue d'utiliser les ressources avec parcimonie. Les exigences légales et internes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, contre les incendies et de l'environnement doivent être respectées.

**Nous respectons les droits humains internationalement reconnus** et nous nous engageons particulièrement à respecter la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et les principes et droits fondamentaux du droit du travail de l'Organisation internationale du travail. Nous rejetons strictement toute forme de travail forcé et de travail des enfants. Le droit à une rémunération appropriée est reconnu à tous les salariés. La rémunération et les autres prestations sont au moins conformes aux normes légales nationales et locales respectives.



# Protection durable de l'environnement et du climat

Notre environnement est important pour nous. C'est pourquoi nous prenons la protection de l'environnement très au sérieux et que nous nous engageons à respecter toutes les lois, règlements et les dispositions administratives relatives à l'environnement. Au-delà de ce standard minimal, nous travaillons en permanence à l'amélioration de nos performances environnementales. Nous voulons réduire et éviter autant que possible la pollution de l'environnement causée par nos activités sur les sites de production, en utilisant la meilleure technologie disponible à un coût économiquement justifiable.

Nous favorisons l'utilisation de matières premières et de carburants préservant les ressources naturelles et dont l'utilisation

et l'application sont justifiées pour des raisons à la fois écologiques, économiques, mais aussi politico-économiques. Afin de surveiller et de minimiser l'impact environnemental, notamment dans le domaine des émissions et du traitement des déchets, nous opérons une gestion active de l'environnement et des déchets.

Nous encourageons nos employés et employés à agir dans le respect de l'environnement et nous les impliquons dans des mesures visant à améliorer les normes environnementales. En outre, nous prenons des précautions pour nous assurer que les partenaires contractuels travaillant dans nos locaux se comportent conformément à notre politique environnementale.

„Les êtres humains et l'environnement constituent notre priorité suprême ! Chaque personne est tenue d'éviter de mettre en danger les êtres humains et l'environnement, de minimiser les impacts environnementaux et d'utiliser les ressources avec parcimonie.“



## Refus de la corruption et des pots-de-vin

La corruption est généralement comprise comme l'utilisation abusive du pouvoir confié à des fins de gain ou d'avantage privés aussi bien dans le secteur public que privé. Un comportement corrompu peut non seulement avoir de graves conséquences pour notre entreprise et pour chaque individu, mais il nuit également en fin de compte à la société toute entière. **Nous ne tolérons aucun comportement de corruption ou de criminalité économique en rapport avec tout type d'activité commerciale et avec nos activités entrepreneuriales.**

Notre indépendance et notre capacité à ne pas se laisser influencer sont essentielles pour nos activités commerciales. Nous évitons donc toutes circonstances qui pourraient influencer notre impartialité ou même seulement paraître fonder l'apparence d'une telle influence.

Cela signifie que nous n'accordons, ne promettons ou n'acceptons aucun avantage

direct ou indirect susceptible d'influencer les processus décisionnels ou les activités commerciales de manière non autorisée ou même de revêtir seulement l'apparence d'une telle influence. Il va de soi que les intérêts de l'entreprise et les intérêts privés doivent être strictement séparés les uns des autres. Seuls sont dépourvus de problème les attentions commerciales habituelles et les cadeaux de petite valeur. Il ne sera jamais accepté d'offrir et de recevoir des cadeaux en argent et des prestations pécuniaires. Nous sommes particulièrement vigilants lorsque nous traitons avec des agents publics.

Nous respectons les directives internes en matière de lutte contre la corruption ainsi que nos procédures de gestion des cadeaux et invitations. Les doutes concernant à la fois les avantages reçus et donnés doivent être clarifiés à l'avance avec les supérieurs ou avec l'organisation compliance.

„Nous vivons de la confiance que nos parties prenantes placent en toutes les employées et tous les employés en matière de performance et d'intégrité.“



## Éviter les conflits d'intérêts

Dans la vie quotidienne de travail peuvent se présenter des situations dans lesquelles les intérêts personnels entrent en conflit avec ceux de l'entreprise. Dans le pire des cas, ces situations peuvent même avoir un impact négatif sur l'exécution de nos obligations et de nos tâches.

**Nos actions sont toujours fondées sur les intérêts de l'entreprise.** Tous les employés sont priés d'éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels et/ ou financiers entrent en conflit ou pourrai-

ent entrer en conflit avec les intérêts du groupe Amiblu. Nous évitons les situations qui pourraient simplement donner l'impression que nos décisions commerciales auraient pu être influencées par des intérêts personnels. Cependant, de tels conflits d'intérêts ne peuvent pas toujours être évités. Nous informons nos supérieurs spontanément, immédiatement et intégralement d'éventuels conflits d'intérêts. De cette façon, nous assurons la transparence appropriée et la résolution adéquate des conflits d'intérêts.

## Dons et parrainage

Nous nous considérons comme un membre actif de la société et sommes donc impliqués de différentes manières. **Les dons et les activités de parrainage ne peuvent servir que les intérêts de l'entreprise** et doivent être strictement séparés des intérêts privés. En particulier, de telles activités ne peuvent être proposées ou accordées en contrepartie de l'exécution du service d'un agent public ou d'une décision prise par un représentant de l'entreprise.

Nous n'apportons aucune contribution financière, en particulier nous ne faisons aucun don et n'appliquons aucune mesure de parrainage, aux partis politiques nationaux ou étrangers, aux élus individuels ou aux candidats à des fonctions politiques. De plus, nous ne participons à aucun projet violant les lois, les normes généralement en vigueur ou nos valeurs et principes.



## Concurrence loyale

Nous nous engageons à faire de la concurrence loyale la base de nos activités commerciales. Nous attendons de nos employés et partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux lois nationales, européennes et internationales en vigueur en matière de droit de la concurrence et des cartels.

Nous ne nous engageons pas dans des activités qui restreignent une concurrence loyale. En particulier, nous ne concluons aucun accord avec des concurrents concernant les prix ou d'autres conditions, ni aucun accord sur la répartition des marchés, des segments de clientèle ou des

produits. Nous ne transmettons pas non plus d'informations confidentielles susceptibles de restreindre ou de fausser une concurrence loyale et rejetons expressément toute pratique de concurrence déloyale.

Nous nous comportons également de manière loyale envers nos fournisseurs, nos clients et autres partenaires commerciaux et ne restreignons pas de manière inadmissible leur présence sur le marché. Nous n'abusons pas de notre position sur les marchés sur lesquels nous avons une position dominante.



## Choix des partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux, tels que les fournisseurs, les clients, les conseillers ou les représentants font partie de nos activités commerciales et sont soigneusement sélectionnés par nos soins. **Nous structurons notre coopération avec nos partenaires commerciaux de manière juste et transparente et attendons d'eux le même niveau de transparence et d'intégrité.**

Les actions des partenaires commerciaux peuvent être attribuées au groupe Amiblu. Lors de la création de nouvelles relations commerciales, il est donc essentiel d'obtenir des informations suffisantes afin de pouvoir évaluer l'intégrité et la fiabilité du

partenaire commercial. Les sources publiques ou les registres publics ainsi que les demandes de références, d'auto-déclarations et d'évaluations peuvent être utilisés à cette fin.

Afin de garantir des relations équitables avec tous nos partenaires commerciaux, une base commerciale transparente et une rémunération appropriée sont pour nous une évidence. En particulier, par conséquent, des commissions ou frais disproportionnés ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un accord contractuel ou être versés.

„Nous respectons la libre concurrence et ne nous engageons pas dans des activités qui la restreignent. Nous connaissons nos partenaires commerciaux et mettons l'accent sur la transparence – pour des relations justes et équitables.“



## Protection des données et des informations

Les données et les informations sont des atouts précieux. Nous traitons les données personnelles uniquement dans le cadre légal autorisé et sommes conscients de la grande sensibilité des données personnelles qui nous sont confiées par nos clients, employés, actionnaires et fournisseurs.

La sécurité des données personnelles et des informations confidentielles ainsi que des secrets commerciaux et d'affaires peut affecter directement notre réus-

te commerciale et notre image publique. **Nous protégeons les données personnelles et les informations confidentielles grâce à un traitement minutieux et responsable** et avec tous les moyens techniques et organisationnels mis à notre disposition pour lutter contre la perte, l'utilisation non autorisée ou inappropriée ou la destruction non intentionnelle. À cette fin, nous adhérons aux politiques internes EDP/IT de l'entreprise et aux accords d'entreprise applicables.

„Les informations confidentielles sont traitées avec le plus grand soin et ne sont communiquées au monde extérieur que si cela est nécessaire. Nous gérons toutes les communications externes de manière responsable et nous nous efforçons d'assurer une communication appropriée et honnête.“



# Communication responsable

**Nous nous engageons à une communication responsable et appropriée.** La confiance en notre entreprise est garantie par une communication continue et honnête. C'est pourquoi nous mettons l'accent sur les rapports et la communication transparents et fidèles concernant les transactions commerciales de l'entreprise avec les investisseurs, les employées et les employés, les partenaires commerciaux, le public et les institutions gouvernementales. Chaque personne s'assure que les rapports, enregistrements et autres documents internes et externes du groupe Amiblu sont établis conformément aux règles et normes légales en vigueur et sont donc toujours complets et corrects.

**Nous agissons et communiquons de manière responsable sur les réseaux sociaux et dans les communautés sur Internet.**

Là encore, nous ne transmettons aucune information confidentielle et ne faisons aucune déclaration susceptible de nuire à la réputation du groupe Amiblu. Chaque individu doit être conscient qu'il peut également être perçu comme faisant partie de Amiblu dans sa vie privée et est donc tenu de protéger la réputation et l'image de l'entreprise par ses comportements et ses attitudes en public, notamment en relation avec les médias.

Les informations sur la société destinées au public ainsi que les déclarations officielles sont publiées exclusivement par les organismes désignés.



## Questions et mauvaises conduites

Il peut arriver que vous ayez des doutes sur ce qu'il faut faire dans certaines situations. En cas de questions ou de doutes, ou si vous suspectez ou constatez une mauvaise conduite, il est nécessaire de demander conseil et assistance.

Dans ce cas, contactez en toute confiance vos supérieurs ou l'organisation compliance (voir ci-dessous).

## Signalements de violations

Chaque personne est priée d'informer ses supérieurs ou l'organisation compliance en cas de violation du code de conduite. Dans les cas pouvant affecter la direction locale elle-même, seul le service de compliance doit être informé.

Les signalements peuvent également être soumis de manière anonyme via notre système de signalement de conformité « Tell it Cody ». Chaque signalement soumis est soigneusement examiné par l'organisation com-

pliance et traité de manière confidentielle. Nous garantissons une protection et une prise en charge particulières à toute personne qui met en cause ou signale honnêtement et de manière fondée un événement. Les sanctions contre les personnes soumettant une information fondée, uniquement en raison d'un signalement, sont interdites. Cela s'applique également si un signalement s'est avéré inexact en termes de contenu, à condition qu'il ait été soumis de bonne foi.

## Conséquences des violations

Les violations des règles de conduite et des principes prescrits ici nous causent des dommages durables et peuvent entraîner, pour nous, un [large éventail de conséquences et de sanctions](#). Cela inclut, d'une part, les conséquences financières et pénales qui peuvent avoir des effets préjudiciables non seulement pour l'ensemble de notre groupe d'entreprises, mais également pour chaque individu.

C'est pourquoi le groupe Amiblu est actif en cas de violation des dispositions du code de conduite et prend les mesures appropriées pour clarifier la situation. Le non-respect des dispositions peut entraîner des mesures pénales, civiles et de droit du travail.



# Organisation compliance du groupe amiblu

## Service de Compliance

compliance@amiblu.com  
Tel.: +43 463482424 – 03  
Sterneckstraße 19  
9020 Klagenfurt am Wörthersee

**Michael Unzeitig**  
Head of Legal & Compliance  
michael.unzeitig@amiblu.com  
Mobile: +43 664 886 62433

## Compliance Ambassadors

### Norvège

**Frans Sørensen**  
Laboratory Manager / Quality Manager  
ambassador-NO@amiblu.com  
Mobile: +47 941 40 818

### France

**Ben Jacobs**  
Finance Manager  
ambassador-FR@amiblu.com  
Mobile: +33 6 80 61 24 43

### Allemagne, Suisse, Pays-Bas

**Grit Mittag**  
Head of Customer Service  
ambassador-DE@amiblu.com  
Mobile: +49 175 924 09 85

### Pologne

**Sylwia Góralczyk**  
Human Resources Manager  
ambassador-PL@amiblu.com  
Mobile: +48 693916548

### Espagne, Italie

**Noelia Balagué**  
Customer Service Manager  
ambassador-ES@amiblu.com  
Mobile: +34 977 470 777

### Roumanie, Slovaquie, République Tchèque, Croatie, Hongrie, Bulgarie, Turquie

**Marian Tecu**  
Finance Manager  
ambassador-RO@amiblu.com  
Mobile: +40 72 3543583

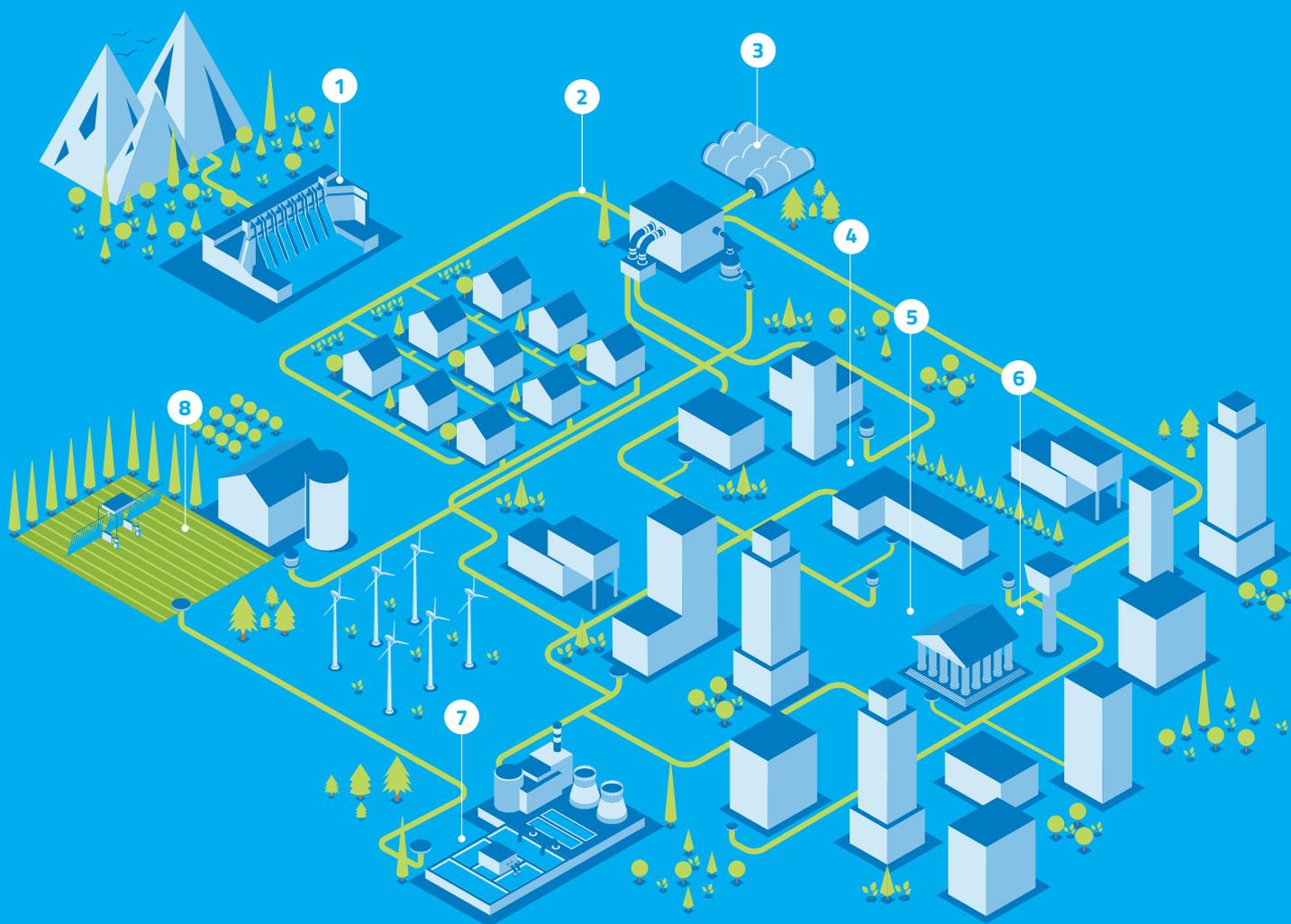
### AMITECH Maroc

**Samira Amrani**  
Human Resources Manager  
ambassador-MA@amiblu.com  
Mobile: +212 600 078 144



## Valorisons l'eau, engageons-nous.

1. Hydroélectricité
2. Eau potable
3. Réservoirs de stockage
4. Assainissement et eaux pluviales
5. Réhabilitation avec tuyaux NC
6. Microtunnelage
7. Industrie
8. Irrigation et eau brute



Amiblu Holding GmbH  
[www.amiblu.com](http://www.amiblu.com) | +43.463.48 24 24 | [info@amiblu.com](mailto:info@amiblu.com)

Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme ou quelque motif que ce soit sans autorisation préalable. Nous nous réservons le droit de modifier les données, notamment les données techniques, sans préavis. Les informations de cette brochure sont données à titre indicatif et doivent être vérifiées pour chaque cas particulier et révisées quand nécessaire. Les informations données ne nous engagent pas et doivent donc être vérifiées. Si nécessaire, elles doivent être révisées individuellement. Amiblu, et les sociétés qui lui sont affiliées, ne sont pas responsables des déclarations publicitaires contenues dans cette brochure. Amiblu précise notamment que les déclarations publicitaires peuvent ne pas refléter les caractéristiques réelles du produit et qu'elles sont uniquement destinées à des fins publicitaires. Par conséquent, ces déclarations ne font pas partie d'un quelconque contrat d'achat des produits décrits dans le présent document.  
© Amiblu Holding GmbH, Publication: 08/2024 | Édition 2.0

